

En 2016, 7 personnes sur 10 ont pu évoluer professionnellement ou accéder à un emploi après l'obtention d'un **TITRE PROFESSIONNEL.**

Retrouvez toutes les informations utiles sur le titre et les coordonnées de l'Unité Départementale de la DREETS la plus proche de chez vous sur : www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr


**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Le titre professionnel

**UN DIPLÔME
EN PEU DE TEMPS
UN EMPLOI
POUR LONGTEMPS**



TOUS SECTEURS: bâtiment, industrie, services à la personne, transport, commerce...
TOUS NIVEAUX DE QUALIFICATION (du CAP à Bac+3)

Le titre professionnel est une certification qui atteste de la **maîtrise des compétences, des aptitudes et des connaissances** permettant d'exercer un métier. Il est délivré, au nom de l'État, par le ministère du travail.



COMMENT OBTENIR UN TITRE PROFESSIONNEL ?

- > Par le biais d'une formation professionnelle courte
- > Par le biais de l'apprentissage
- > Par le biais de la validation des acquis de l'expérience (VAE)

PAR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le titre peut être délivré :

- à l'issue d'un parcours continu de formation ;
- à l'issue d'un parcours d'accès progressif au titre par capitalisation de **certificats de compétences professionnelles (CCP)**.

PAR L'APPRENTISSAGE

Une formation en apprentissage peut conduire à la délivrance d'un titre à finalité professionnelle enregistré au **répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**.

PAR LA VAE : VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Le candidat doit justifier d'**une expérience d'au moins un an** en rapport avec le titre visé, et son référentiel d'activité professionnelle.

Il constitue un dossier de candidature VAE («dossier de recevabilité VAE») qu'il adresse à l'Unité Départementale de la DREETS, en charge de son instruction.

Épreuves : pour obtenir le titre, le candidat doit satisfaire aux épreuves prévues, en présence d'un jury qualifié.
Les évaluations sont centrées sur la maîtrise des gestes professionnels.

LE TITRE PROFESSIONNEL : POUR QUI ?

LES TITRES PROFESSIONNELS S'ADRESSENT À TOUTE PERSONNE SOUHAITANT ACQUÉRIR UNE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE !

Les titres professionnels concernent plus précisément :

- les personnes **sorties du système scolaire** et souhaitant acquérir une qualification dans un secteur déterminé, notamment dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ;
- les **personnes expérimentées** souhaitant faire valider les compétences acquises ;
- les **personnes souhaitant se reconvertir**, qu'elles soient en recherche ou en situation d'emploi ;
- les **jeunes**, dans le cadre de leur cursus initial, déjà titulaires d'un diplôme de niveau V souhaitant se spécialiser sur un titre professionnel via l'apprentissage.

QUELQUES EXEMPLES DE MÉTIERS ACCESSIBLES PAR LE TITRE :

- Préparateur-trice de commande en entrepôt
- Conducteur-trice interurbain de voyageurs
- Assistant-e de vie aux familles
- Vendeur-se conseil en magasin
- Secrétaire assistant-e
- Peintre en bâtiment
- Électricien-ne d'équipement

QUI CONTACTER ?



